[Text]

fought in the British navy and I receive a disability pension from the Canadian government. How can we be less generous to the widows of Canadian servicemen?

Mrs. Musgrove: It is my understanding that Allied POWs living in Canada do not get a pension. We have some Royal Air Force ex-POWs now living in Canada and they do not get anything.

Senator Gigantès: If they were members of the armed forces of an allied nation, they can apply for a Canadian pension.

The Chairman: They would have to be residents of Canada.

Mr. Large: We have two or three in that category who have applied and who have been turned down.

Senator Gigantès: I am now fighting the cases of 12 who are in that category. I am now trying to get those individuals through the red tape and the regulations. Often there is a certificate or some such thing missing that makes the process difficult, but it can be done. In addition to obtaining my own, I have obtained pensions for many others in that category.

Mr. Large: Perhaps we can talk to you afterwards about that, Senator Gigantès.

Senator Gigantès: Certainly.

Ms. Janet Mather, Service Officer, Royal Canadian Legion: In order to obtain Canadian benefits, one has to be a Canadian who served as a member of the armed forces of an allied nation.

The Chairman: Perhaps you could repeat that.

Ms. Mather: For a Canadian who served in the British or allied forces, the claim has first to go to the other country. Such individuals qualify for benefits under the Canadian Pension Act. This would apply to Canadians who served in the British or allied forces or individuals who lived in Canada during the four years prior to World War II and who served in the British or allied forces.

Mrs. Musgrove: Does that apply to you, Senator Gigantès? Were you here before the war?

Senator Gigantès: I was born in Greece and was a Greek citizen. I was not in Canada before the war. I served in the British navy in World War II.

Senator Barootes: You are a Canadian citizen now, however.

Senator Gigantès: Yes.

The Chairman: I think perhaps we are getting away from the subject at hand.

Senator Gigantès: I only mentioned it, Mr. Chairman, to point out that Canada is extremely generous, and all it has to

[Traduction]

forces canadiennes. J'étais dans la marine britannique et je reçois une pension d'invalidité du gouvernement canadien. Comment pouvons nous être moins généreux à l'égard des veuves de militaires canadiens?

Mme Musgrove: Je croyais que les anciens prisonniers de guerre alliés qui vivent au Canada ne recevaient pas de pension. Nous avons quelques anciens prisonniers de guerre de la Royal Air Force qui vivent maintenant au Canada et ils ne reçoivent rien.

Le sénateur Gigantès: S'ils étaient membres des Forces armées d'une nation alliée, ils peuvent demander au gouvernement canadien de leur verser une pension.

Le président: Ils doivent cependant résider au Canada.

M. Large: Nous pouvons vous citer le cas de deux ou trois personnes, dans la même situation, qui ont vu leur demande rejetée.

Le sénateur Gigantès: Je défend actuellement 12 causes semblables. Mon but est d'aider ces personnes à franchir le dédale des tracasseries administratives. Il arrive souvent qu'un certificat ou un quelconque document manquant ralentisse les démarches, mais il est quand même possible d'obtenir gain de cause. Non seulement j'ai réussi à obtenir qu'une pension me soit versée, mais j'ai aussi pu procurer des prestations à beaucoup d'autres personnes dans la même situation.

M. Large: Peut-être pourrions-nous en reparler un peu plus tard, monsieur le sénateur Gigantès.

Le sénateur Gigantès: Volontiers.

Mme Janet Mather, agent d'entraide, Légion royale canadienne: Pour avoir droit à des prestations du régime de pensions du Canada, il faut être Canadien et avoir servi dans les Forces armées d'une nation alliée.

Le président: Peut-être pourriez-vous répéter cela.

Mme Mather: Un Canadien qui a servi au sein des Forces alliées ou britanniques doit d'abord faire parvenir sa demande au pays en question. Toute personne dans la même situation a droit à des prestations en vertu de la Loi sur les pensions du Canada. Cela s'applique aussi aux Canadiens qui ont servi dans les Forces alliées ou britanniques, ou aux personnes qui ont vécu au Canada pendant les quatre années qui ont précédé la Seconde Guerre mondiale et qui ont servi dans les Forces alliées ou britanniques.

Mme Musgrove: Est-ce votre cas, monsieur le sénateur Gigantès? Où résidiez-vous avant la guerre?

Le sénateur Gigantès: Je suis né en Grèce et j'ai aussi la citoyenneté grecque. Je n'étais pas au Canada avant la guerre. J'ai servi dans la marine britannique au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Le sénateur Barootes: Vous avez cependant obtenu depuis votre citoyenneté canadienne.

Le sénateur Gigantès: C'est exact.

Le président: J'ai l'impression que nous nous éloignons de notre sujet.

Le sénateur Gigantès: Je n'ai cité mon cas, monsieur le président, que pour souligner l'extrême générosité du Canada.